

Le conseil sécurité...

Stationnement : les bons comportements à adopter

Stationnement en double file, non-respect des zones bleues, usage des trottoirs... Afin de garantir un bon partage de l'espace public et d'éviter les contraventions, quelques bons comportements sont indispensables.

> Si possible, je me gare chez moi

Au fil des années, l'essor de la voiture a contribué à saturer les espaces de stationnement public et engendre quelques soucis dans certains quartiers. Avec plusieurs voitures par foyer, pas facile de trouver une place pour tout le monde. Et pourtant, certains usagers continuent de se garer dans la rue alors qu'ils disposent d'un espace de stationnement privatif (garage, box ou allée). Un choix guidé par la facilité qui ne contribue pas, hélas, à améliorer la situation. Si vous disposez d'une place chez vous, n'hésitez pas à en profiter. Vous ferez forcément un heureux!

> Je n'abuse pas du stationnement sur une place

À Domont, la municipalité a fait le choix d'un stationnement 100 % gratuit, qu'il soit libre ou réglementé par des zones bleues laissant en général 1h30 de tranquillité. Attention de ne pas oublier son disque de stationnement (35 €), ou à ne pas rester volontairement toute la journée sur une place en zone bleue (35 €). De la même manière, la Police municipale est autorisée à demander l'enlèvement d'un véhicule « ventouse », c'est-à-dire stationné depuis plusieurs jours, qui sera directement emmené en fourrière.

> Double file, triple risque

Qu'il est tentant de se garer en double file pour « 5 minutes », le temps d'aller acheter son pain ou son paquet de cigarettes. Soyons honnêtes, si l'escapade dure rarement aussi peu de temps, il est en revanche certain que votre véhicule va gêner la circulation. En plus du risque d'accident et



de la colère des autres usagers, vous vous exposez à une amende de 35 €. Un peu chère la baguette non? Domont dispose de nombreux parkings gratuits à proximité des commerces. Ils n'attendent que vous.

> Trottoir, piste cyclable...

laissez de la place !

Certains seront peut-être surpris, mais non, un trottoir, un passage piéton ou une piste cyclable ne sont pas des places de stationnement! Plus sérieusement, n'oubliez jamais que ces aménagements servent avant tout à garantir la sécurité des piétons et vélos. Ce qui inclut forcément des personnes âgées, poussettes et autres personnes à mobilité réduite obligés de se déplacer sur la route. Rappelons tout de même qu'au regard du Code de la route, il s'agit d'une infraction vous exposant à une amende de 135 €. Il va sans dire également qu'il est interdit d'entraver le passage des autres véhicules : voitures, secours, camions de ramassage des déchets... Cette fois, c'est à l'enlèvement de votre véhicule que vous vous exposez. Faites donc appel à votre bon sens au moment de vous garer.

LE CHIFFRE

4500 : c'est le nombre environ de contraventions distribuées chaque année pour des infractions au stationnement sur la commune de Domont.